

TARIFS 2018-2019

Décision du Conseil d'Administration du 28/05/2018

A. CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES (X 10 MOIS)

NIVEAUX	TARIFS		
	DE BASE	DE PARTICIPATION	DE SOUTIEN
Ecole	66.00 €	72.00 €	82.00 €
Collège	68,00 €	74.00 €	82.00 €
Lycée Général	76.00 €	82.00 €	89.00 €
Lycée Professionnel	62.00 €	67.00 €	72.00 €

- Il est à noter que le tarif de **Base** est le strict nécessaire à l'équilibre financier de l'Institution. En choisissant le tarif **Participation** ou **Soutien**, vous permettez d'améliorer les conditions matérielles de travail de vos enfants.

Réduction annuelle pour les familles à partir du 2^e enfant scolarisé à l'Institution Sainte Jeanne d'Arc

- 2^e enfant : -40 €
- 3^e enfant : -80 €
- 4^e enfant : -120 €
- 5^e enfant : gratuité

B. DEMI-PENSION MENSUELLE (X 10 MOIS)

NIVEAUX	NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE DE REPAS PAR SEMAINE			
		1	2	3	4
Ecole	35	16.10 €	32.20 €	48.30 €	64.40 €
Collège et 2 ^{ndes}	33	16.85 €	33.70 €	50.55 €	67.40 €
Lycée Général	31	15.60 €	31.20 €	46.80 €	62.40 €
Lycée Professionnel BAC PRO	25	13.00 €	26.00 €	39.00 €	52.00 €
Lycée Professionnel CAP	29	15.10 €	30.20 €	45.30 €	60.40 €

- La demi-pension : (4 repas par semaine), représente un coût moyen de 5,10 € soit une économie moyenne de 20 repas par an par rapport à l'achat de tickets repas.
- Les repas ne seront déductibles qu'avec certificat médical et à partir de **5 repas consécutifs** non pris.
- Les absences pour "classe découverte" seront déductibles à partir de **5 repas consécutifs** non pris.
- Les modifications de régime (demi-pension ou externat), ne pourront intervenir qu'en début de mois et après avoir prévenu par courrier l'attaché de gestion adjoint **7 jours avant la fin du mois précédent**.

Repas ponctuels : • Primaire : 5,60 € • Collège : 6,10 € • Lycée : 6,10 €

C. GARDERIE – ETUDE PRIMAIRE

- 2,55 € par jour • 33,00 € par mois – 4 jours par semaine • un goûter est servi aux enfants

D. ETUDE SURVEILLÉE - COLLEGE ET LYCEE

- 2,00 € par jour • 18,00 € par mois – 3 jours par semaine

E. COTISATIONS DIVERSES

- Par famille : 20,00 € : APEL – UNAPEL – URAPEL – UDAPAEL - cotisation **volontaire** reversée à l'association des parents d'élèves
- Par élève : 42,35 € primaire ; 43,22 € secondaire : cotisation **obligatoire** reversée intégralement à la Direction Diocésaine.

F. FRAIS DE DOSSIER

- 20.00 € : pour la constitution du dossier de demande d'inscription (non remboursable)
- 20.00 € : lors de l'inscription effective

Facturation des livres et cahiers d'exercices revendus aux familles : ceux-ci vous seront facturés au 2^o trimestre. Attention, pour certaines classe, cela peut aller jusqu'à 50,00 €.

G. FACTURATION

- la facturation s'effectue en octobre sur 4 mois (1^{er} trim.); en février sur 3 mois (2^e trim.); en mai sur 3 mois (3^e trim.)

H. MODALITES DE REGLEMENT

- Trimestriellement : par chèque ou virement à l'ordre de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc ou en espèces
- Mensuellement : par prélèvement automatique, sur 10 mois du 10/10/2018 au 10/07/2019

ASSURANCE

Depuis la rentrée 2017-2018 l'établissement prend en charge pour chaque élève, sans cotisation supplémentaire, l'assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Elle couvre vos enfants lors des activités scolaires et périscolaires. Une documentation avec tous les renseignements sera déposée sur votre espace Ecole directe.

Vous pouvez soit annuler votre assurance actuelle, soit la garder. Elle est cumulable avec l'assurance Mutuelle Saint Christophe.

NOTE AUX PARENTS DES ELEVES DE LA FILIERE PRO MDS

A. DEMI-PENSION ET HEBERGEMENT EN PERIODES DE STAGES

Le forfait repas pour les élèves ½ pensionnaires, tient compte des 22 semaines d'absence pour stage sur 3 ans.

Les élèves de la filière Pro MDS effectuent des stages dans des centres de formation :

- en 1^{ère} un stage de 3 semaines pour tous les élèves.
- en 1^{ère} également un stage d'une semaine en école de Police avec hébergement sur place.
- en terminale un stage de 8 semaines pour les élèves avec l'option « sécurité incendie ».

L'institution prend à sa charge les frais de repas et d'hébergement à hauteur de 50%.

- Le centre des pompiers facture à l'Institution les repas au prix de 11,00 € (tarif 2017-2018). Nous facturerons donc aux familles 5,50€ par repas, soit 8.25 € par mois pour 15 repas en 1^{ère} et 22 € par mois pour 40 repas en terminale.

- Pour les 1^{ère} MDS, pour les stages en Ecole de Police, nous facturerons, compte tenu des tarifs 2017-2018 la somme de 52,50€ par élèves et par an.

Ces tarifications pourront faire l'objet d'une régularisation au vu des tarifs 2018-2019 de ces prestations.

D'autre part, les élèves de 1^o et Tle MDS reçoivent des formations continues par des personnels pompiers durant leur année scolaire. A partir de la rentrée 2018-2019, nous facturerons aux familles 100€ par an supplémentaires qui représentent environ 30% du coût total de cette formation spécifique. L'Institution prend à sa charge les 70% restant.

B. EQUIPEMENT

L'établissement fournit aux élèves en seconde Bac Pro et en première année CAP un uniforme comportant :

- | | | |
|--------------|--------------|---------------|
| ● 2 polos | ● 2 polaires | ● 1 blouson |
| ● 1 pantalon | ● 1 ceinture | ● 1 casquette |

En première MDS et en 2^{ème} année CAP l'établissement fournit un pantalon.

En terminale aucun achat ne sera pris en charge par l'Institution.

Toute autre demande d'équipement complémentaire sera facturée à la famille.

Merci pour votre aide au bon fonctionnement de l'Institution.

Nadine BUSCA,
Chef d'établissement 1^{er} degré

Michel BRONSTUN,
Chef d'établissement coordinateur